

ARRETE DU BOURGMESTRE.

Objet: Travaux de voirie à CERFONTAINE.

Le Bourgmestre de la Commune de **CERFONTAINE** informe la population que ce jour 02/08/2021, conformément aux articles 133, al. 2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale, il a édicté l'arrêté de police suivant;

Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière;

Vu la demande introduite par l' Entreprise PIRLOT René et Fils SPRL dont le siège social est sis à 6461 VIRELLES, rue des Ficheries, n°20;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à **CERFONTAINE** rue de Monplaisir;

ARRETE:

Article 1^{er}: Durant les travaux sous objet, réfection totale de la voirie et linéaires + accotements, la circulation sera interdite dans les deux sens à tout conducteur excepté riverains à CERFONTAINE rue de Monplaisir dans son entièreté ;

Article 2: La signalisation établie sera composée :

- de signaux C3 et A31 complétés de panneau additionnel "excepté riverains" placés sur barrières Nadar rue de Monplaisir à hauteur du feu rouge (carrefour formé par cette rue et la N589), conformément aux dispositions légales;
- de signaux C3 et A31 placés rue de Monplaisir à hauteur du carrefour formé par cette rue et la rue du Milombois (Froidchapelle), conformément aux dispositions légales ;
- de signaux C31 placés de part et d'autre des carrefours formés avec la rue de Monplaisir, conformément aux dispositions légales;
- d'un itinéraire de déviation via la N589A (Queue de l'Herse) et de la rue Milombois (Froidchapelle).

Article 3: La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 01/12/1975 et des Arrêtés Ministériels du 11/10/1976 et du 07/05/1999. Le préposé chargé du placement de la signalisation devra être connu de l'Administration Communale et pourra être joint à tout moment

Article 4: L'Administration Communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par ces travaux.

Article 5: Le présent arrêté entrera en vigueur dès le placement de la signalisation et cessera de plein droit dès l'enlèvement de celle-ci.

Article 6: Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punissables des peines de police prévues par l'article 29 de la Loi relative à la Police de la Circulation Routière, coordonnée par l'Arrêté Royal du 16/03/1968 et modifiée par la Loi du 08/06/1975.

Article 7: Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur l'Echevin des Travaux de la Commune, au TEC, à la Police Locale et au demandeur.

A Cerfontaine le 02 août 2021.
Le Député-Bourgmestre,



C.BOMBLED